

**VEOLIA**  
Eau d'Ile-de-France  
Délégué du SEDIF

# Le service public de l'eau réalise des travaux



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Veolia Eau d'Ile-de-France, délégué du SEDIF,  
est responsable de l'entretien du réseau d'eau potable


Prochainement dans votre quartier, nous procéderons au renouvellement de certaines canalisations. Nous mettons tout en oeuvre pour réduire les nuisances inévitables de ce chantier, conformément à nos engagements Chantiers Responsables (voir au dos).

Durant les travaux, des restrictions à la circulation seront nécessaires.

En cas d'arrêt d'eau, un avis préalable vous sera distribué.

Le réseau du SEDIF compte 8400 kilomètres de conduites.  
Son taux de fuite est inférieur à 10%.

**Clario**  
à votre service

 09 69 369 900\*

du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30  
le samedi de 9h00 à 12h30

\*Tarifification ordinaire, appel from surtaxé.

## Nos engagements Chantiers Responsables

Dans l'objectif de réduction des nuisances liées aux chantiers sur le réseau de distribution d'eau et de prise en compte de tous les aspects visant à préserver la sécurité et le bien-être de tous, Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) pour le service public de l'eau potable, s'engage :

- à apporter un soin particulier à la propreté et au bon aspect des chantiers, ainsi qu'à la réduction des nuisances qu'engendrent naturellement les travaux (bruit, poussières, emprise de chantier, ...)
- à déployer une mise en conditions spécifique des abords de chantiers et à prévenir systématiquement les situations dangereuses que les travaux peuvent provoquer, pour garantir la sécurité des riverains et des personnels
- à assurer un approvisionnement en eau des riverains en cas de coupure prolongée, grâce à un service de secours si nécessaire et à la mise à disposition d'eau en bouteille
- à prendre en compte les préoccupations environnementales en explorant les solutions de recyclage des déblais, et par l'évacuation et le traitement des déchets présentant un risque pour l'environnement
- à mettre l'accent sur l'information des riverains concernant les conditions et dates de déroulement des travaux, afin de permettre à chacun de s'organiser au mieux, sans être pris au dépourvu
- à s'efforcer de respecter l'activité économique et commerciale en intervenant autant que possible dans les créneaux horaires les moins pénalisants pour les professions implantées autour des travaux
- à porter assistance aux usagers en cas de sinistres importants